

BULLETIN D'INSCRIPTION

ACTIONS COLLECTIVES SERVICES À LA PERSONNE 2011



Merci de remplir un bulletin par action de formation. Tous les champs sont obligatoires. Aucune inscription ne sera validée sans le règlement correspondant.

Bulletin à renvoyer accompagné de votre règlement au plus tard **15 j avant le début du stage** :
AGEFOS PME MIDI-PYRENEES, Catalogue SAP, 14 avenue de l'Europe, BP 42125, 31521 Ramonville Saint-Agne cedex

Entreprise

Raison Sociale	N° SIRET	APE/NAF	
Adresse	Code Postal	Ville	
Interlocuteur formation	e-mail de cet interlocuteur		
N° adhérent AGEFOS PME	Nom du conseiller AGEFOS PME		
En 2011, vous êtes adhérent (cochez) :	<input type="checkbox"/> régime - 10 salariés	<input type="checkbox"/> régime + 10 salariés	

Module de formation choisi dans le catalogue SAP 2011

Nom de l'organisme de formation	Lieu de la formation		
Intitulé du module	Page	Code	<input type="text"/>
Date	Nombre de jours de formation		

Salarié(s) à former sur ce module (Remplir impérativement toutes les colonnes)

Nom et Prénom	H/F	CSP*	Niveau**	Date de naissance	CDI/CDD	Temps Partiel (O/N)	Reco.Trav. handicapé (O/N)

(*) 1-ouvrier non qualifié 2- ouvrier qualifié 3-employé 4-technicien/agent maîtrise/VRP 5-ingénieur/cadre 6-dirigeant salarié
(**) 1 et 2 : > à Bac+2 3 : Bac+2 4 : niveau Bac 5 : ≤ classe de 1^{ère} 6 : ≤ classe de 4^{ème}

Engagement de l'entreprise

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____
au nom de la Société _____

reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de gestion relatives au catalogue d'actions collectives Services à la Personne 2011, et les accepter. Le non-respect des clauses mentionnées mettrait fin au conventionnement dans le cadre du projet collectif.

Le montant à régler s'élève à 10€ HT par jour de stage et par stagiaire, à régler impérativement en versement complémentaire lors de l'inscription, soit :
Montant HT : 10 € HT x jours de stage x stagiaires = € HT
Montant TVA (obligatoire même si votre entreprise n'est pas assujettie) : HT x 0,196 = €
Montant TTC par chèque à l'ordre d'Agefos PME Midi-Pyrénées : € TTC

Enfin, dans le cas où mon salarié ne se présenterait pas à tout ou partie de la formation réservée, je m'engage à régler l'intégralité du coût réel TTC de cette formation, non imputable au titre de la participation FPC.

Fait à _____ le _____ 2011

Signature et cachet de l'employeur

L'ENTREPRISE :

- s'engage à ne pas demander le même financement à un autre OPCA ;
- s'engage à ne pas demander le financement des demandes au titre du DIF formulées par les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) ;
- s'engage à demander la prise en charge d'une action DIF dans la limite des heures acquises par le salarié au titre du DIF, sauf accords collectifs plus favorables ;
- s'engage à tenir à disposition d'AGEFOS PME, dans les délais prescrits, les pièces justificatives (bulletins de salaires, attestations de présence, accord écrit du salarié si la formation se déroule hors temps de travail), à conserver celles-ci et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par AGEFOS PME ;
- s'engage à donner mandat à AGEFOS PME pour régler directement les heures de formation à (aux) (l') organisme(s) de formation, dans la limite du financement accordé par AGEFOS PME ;
- s'engage à informer AGEFOS PME et l'organisme de formation de toute suspension (maladie, maternité, congé parental...) ou rupture du contrat de travail ou arrêt de l'action de formation ;
- s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives au droit du travail et plus particulièrement en matière d'hygiène, de sécurité, et de formation se déroulant hors temps de travail ;
- si les heures de formation se déroulent en tout ou partie hors temps de travail, s'engage :
 - à avoir au préalable recueilli l'accord écrit du (des) salarié(s),
 - à ne pas dépasser 80h de formation hors temps de travail, par année et par salarié, augmentées du crédit DIF du salarié,
 - à verser au(x) salarié(s) une allocation horaire de formation, pour les actions de catégorie 2 du plan de formation, effectuées hors temps de travail, et pour les actions relevant du droit individuel à la formation (DIF), réalisées hors temps de travail. Cette allocation correspond à 50% du salaire horaire net de référence (rémunération nette moyenne perçue sur les douze derniers mois).
- s'engage à faire participer le(s) salarié(s) inscrit(s) à cette formation dans le cadre du catalogue d'actions collectives 2011 constitué par AGEFOS PME MP pour les entreprises de services à la personne, déposé par AGEFOS PME MP auprès du FPSPP pour l'année 2011.
- s'engage à régler le reste à charge qui lui incombe, et dans le cas où le salarié ne se présenterait pas à tout ou partie de la formation réservée, s'engage à régler l'intégralité du coût réel TTC de cette formation, non imputable au titre de la participation FPC.

Le non-respect des clauses ci-dessus mettrait fin au conventionnement dans le cadre du projet collectif.